

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2101

26 octobre 2009

### SOMMAIRE

Altercap Finance S.A. ....	100822	Ilyoson .....	100845
Altice VII S.A. ....	100837	Immobilière Rosa S.A. ....	100825
Altice VII S.à r.l. ....	100837	Juky S.A. ....	100825
Argan International S.A. ....	100821	Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A. ....	100846
Black Diamond CLO 2007-1 (Luxembourg) S.A. ....	100835	Kenvinsa S.A. ....	100811
Cafina .....	100810	Lentitia S.A. ....	100820
Caudan S.A. ....	100820	Le Varesine S.à r.l. ....	100845
Clasal Invest S.A. ....	100810	LOCK S.A. ....	100802
Colprassur S.A. ....	100846	Luxheaven Real Estate S.A. ....	100847
Credit Suisse International & Compagnie SNC .....	100826	Mediterranean Strategic Investments S.A. ....	100821
Danison Holding S.A. ....	100848	MIV Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	100811
Decrow Capital S.A. ....	100810	Morganite Luxembourg S.A. ....	100824
Diamond Consulting S.A. (House of Dia- monds) .....	100811	Morganite Luxembourg S.A. ....	100824
Elysium International S.A. ....	100835	MV General Partner Sàrl .....	100802
Eurodexter S.à r.l. ....	100834	Myllanis S.A. ....	100835
Ex Var Co-Investment GP S.à r.l. ....	100837	Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l. ....	100810
Ex Var MGP S.à r.l. ....	100836	Orchard Capital S.à r.l. ....	100848
Ex Var Second GP S.à r.l. ....	100825	Placeholder 25 S.à r.l. ....	100826
F.M.C. (Flash Media Communications) S.A. .....	100836	Reda International S.A. ....	100822
FR Participation S.à r.l. ....	100809	RL Group S.A. ....	100820
GP-8 Berlin LBC Luxco S.à r.l. ....	100836	Scarborough Luxembourg S.à r.l. ....	100846
HK (Luxembourg) S.A. ....	100835	SK Participation S.à r.l. ....	100847
		Sunset Investment S.A. ....	100821

**LOCK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 79.755.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2009*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Ann Christine Forsberg, directeur administratif, demeurant 2, Sjokvarnsbacken 10 à S-13171 Nacka (Administrateur de classe A), de M. Carl. G Edlund, directeur général, demeurant 106, Apartado, P-2751 -902 Cascais (Administrateur de classe B) et de M. Ernst Übelacker, ingénieur du son, demeurant 10B, Allmendzeilstrasse, D-77694 (Administrateur de classe B) ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009130478/19.

(090157485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**MV General Partner Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 148.568.

—  
STATUTES

In the year two thousand nine, on the eighth of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

APPEARED:

MicroVentures S.A, a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, acting in its capacity as shareholder, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 143.388, here represented by Mr. Marc KOEUNE, professionally residing at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above stated capacities, have required the officiating notary to record the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée (SARL) and the articles of incorporation which shall be as follows:

**Art. 1. Name.** Among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company is hereby established in the form of a société à responsabilité limitée (SARL) under the name of MV GENERAL PARTNER SARL (the "Company").

The Company shall be governed by the Commercial Companies Act of 10 August 1915, as subsequently amended (the "Law") and by these articles of incorporation (the "Articles").

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same borough by a decision of the board of managers (conseil de gérance, the "Board").

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Term of the Company.** The company is incorporated for an unlimited duration.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the constitution, operation and management of the corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) MicroVentures S.C.A., SICAR, qualifying as a Luxembourg

société d'investissement en capital à risque (SICAR), as defined by the law of 15 June 2004 concerning the investment company in risk capital ("société d'investissement en capital à risque"), as amended (the "SICAR Law"), for investment in risk capital, in particular in microfinance institutions or small enterprises or social enterprises incorporated and carrying on their activities in developing regions in particular but not exclusively Asia or Latin America, with its registered office in Luxembourg.

Upon constitution of the said SICAR (the "SICAR"), the Company shall take up the role of its general managing partner (associé-gérant commandité, the "General Managing Partner"). As long as the Company shall be acting in such a capacity, it will hence be responsible for ensuring that the SICAR is always suitably managed and operated, and that its investment portfolio is always appropriately managed under the supervision and authority of the General Managing Partner, so that the SICAR is at all times compliant with the SICAR Law.

The Company may also grant assistance to affiliated companies or obtain assistance and advice from third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, including taking borrowings, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Furthermore, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, as well as any transaction on real estate or on movable properties.

**Art. 5. Managers' liability.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

#### **Art. 6 - Share capital - Shares.**

##### 6.1 Subscribed and paid-up share capital

The corporate capital of the Company is fixed at EUR 12,500 (Twelve Thousand Five Hundred Euros) represented by 500 (Five Hundred) shares (parts sociales) of a par value of EUR 25 (Twenty-Five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

##### 6.2 Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 8 of these Articles and within the limits provided for by the Law.

##### 6.3 Profit participation

Each share entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

##### 6.4 Indivisibility of shares

The shares of the Company are indivisible, since only 1 (One) owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative in the Company.

##### 6.5 Transfer of shares

The shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarized or private deed. Transfers shall not be valid towards the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code.

##### 6.6 Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with the Law.

#### **Art. 7. Administration.**

##### 7.1. Appointment and removal

The Company is managed by a minimum of 5 (Five) managers constituting the board of directors (conseil de gérance) (the "Board"). The managers need not be shareholders of the Company.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders deciding on an unanimous basis.

A manager may be revoked ad nutum (with or without ground) and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders representing at least 50% (Fifty per cent) of the share capital.

##### 7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board.

##### 7.3. Representation of the Company and signatory power

Towards third parties as well in matters before a court, the managers will have all powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the purpose of the Company, provided the terms of this article 7.3 have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of three members of the Board.

The Board may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The Board will determine the responsibilities and remuneration (if any) of these agents, the duration of their appointment and any other relevant agency conditions.

#### 7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the general meeting of shareholders.

The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, which will have to be signed by the chairman and the secretary, or by a public notary, and recorded in the books of the Company. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager, and may be produced in judicial proceedings or otherwise.

The Board can act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the Board meeting.

Resolutions shall be approved and passed by a majority of the votes cast. Resolutions in writing approved and signed by all managers, whether in a single or in several separate documents, shall have the same strength and effect as resolutions passed at the Board meetings.

Any or all of the managers may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 8. General meeting of shareholders.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

If and when there is more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he/she owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equals to the number of shares she/he holds. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

However, in case of amendments of these Articles and in case of appointment of managers, resolutions may only be adopted by the unanimity of the shareholders, subject to the provisions of the Law.

The holding of the general meetings of shareholders shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed 25 (Twenty-Five).

Resolutions of shareholders may always be passed in writing without an actual meeting. Resolutions in writing executed by all shareholders, whether in a single or in several separate documents, shall have the same strength and effect as resolutions passed at a general meeting of shareholders.

**Art. 9. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held when the number of shareholders exceeds 25 (Twenty-Five), in accordance with the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances require so.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the first of the month of December of each year at 2.30 p.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds 25 (Twenty-Five), the operations of the Company shall be supervised by 1 (One) or more statutory auditors who do not need to be a shareholder in accordance with the Law.

#### **Art. 11. Financial year - Annual accounts**

##### 11.1. Financial year

The financial year of the Company commences on 1st August and shall end on 31<sup>st</sup> July, with the exception of the 1<sup>st</sup> financial year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> July 2010.

##### 11.2. Annual accounts

Each year, the Board prepares the inventory, the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company in accordance with the Law.

Each shareholder or his/her agent may inspect at the registered office of the Company, the inventory, the balance sheet, the profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with the Law.

**Art. 12. Distribution of profits.** An amount equal to 5% (Five per cent) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% (Ten per cent) of the share capital of the Company. The balance of the net profits may be distributed to the shareholders, commensurate with their shareholding in the Company. Interim dividends may be declared and paid out of distributable profits by the general meeting of shareholders or by the Board at any time.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by 1 (One) or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Amendment to the Articles.** These Articles may be amended by decision of a general meeting of shareholders, subject to a quorum provided by the law of Luxembourg and subject to unanimity of the shareholders.

**Art. 15. Reference to the Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law as such Law has been or may be amended from time to time.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount	Percentage of share capital
MicroVentures S.A. . . . . .	500	EUR 12,500	100%
TOTAL . . . . .	500	EUR 12,500	100%

Upon incorporation, all the shares were fully subscribed and fully paid-up, by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (Twelve Thousand Five Hundred Euros) is now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever as a result of its formation will be borne by the Company and are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholder has resolved that:

1. 5 (Five) managers will be appointed.
2. The following persons have been appointed as managers (gérants) of the Company for an unlimited period:
  - Paolo BRICHETTI, manager, born on 29<sup>th</sup> January 1964 in Brescia, Italy, with professional address at Corso Matteotti 23, I-25122 Brescia, Italy;
  - Luciano BALBO, manager, born on 7<sup>th</sup> January 1949 in Milan, Italy, with professional address at Corso Vercelli, 11, I-20144 Milan, Italy;
  - Paolo SARDI, manager, born on 12<sup>th</sup> January 1975 in Alessandria, Italy, with professional address at 11, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Sébastien GRAVIÈRE, manager, born on 9<sup>th</sup> April 1973 in Nancy, France, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - Marc KOEUNE, manager, born on 4<sup>th</sup> October 1969 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office is located at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The company Audit & Compliance, with registered office in 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg shall be appointed as statutory auditor of the Company.

The mandate of the statutory auditor shall end on the general shareholders meeting to be held in December, 2010.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

En l'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MicroVentures S.A., société dûment constituée en vertu du droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en sa capacité d'associé, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143.388, représentée ici par Monsieur Marc KOEUNE, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera en annexe au présent acte avec lequel elle sera déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, agissant en sa capacité susmentionnée, a demandé au notaire instrumentant d'arrêter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée (SARL) dont les statuts seront comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après émises, est établie une société à responsabilité limitée (SARL) sous la dénomination MV GENERAL PARTNER SARL (la "Société").

La Société sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut décider, après décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts, de transférer le siège social en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

A l'intérieur de la même commune, l'adresse du siège social pourra être transférée par simple décision du conseil de gérance (le "Conseil").

Si le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont lieu ou sont imminents et sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la bonne communication de ce siège avec l'étranger, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements anormaux; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de la société en commandite par actions MicroVentures S.C.A., SICAR, qualifiée de société luxembourgeoise d'investissement en capital à risque, telle que définie par la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la "Loi SICAR"), ayant pour objet l'investissement en capital à risque, en particulier dans des institutions de micro finance ou de petites entreprises ou entreprises à connotation sociale, constituées et exerçant leurs activités dans les régions en développement en particulier, mais non exclusivement, en Asie ou en Amérique latine, et ayant son siège social à Luxembourg.

A la constitution de ladite SICAR (la "SICAR"), la Société deviendra son associé-gérant commandité (l'"Associé-Gérant Commandité"). Aussi longtemps que la Société agira en cette capacité, elle devra s'assurer que la SICAR est toujours convenablement administrée et gérée, et que son portefeuille d'investissement est toujours géré de manière appropriée sous la supervision et l'autorité de l'Associé Gérant-Commandité, afin que la SICAR soit à tout moment en conformité avec la Loi SICAR.

La Société peut également accorder assistance aux sociétés affiliées ou obtenir assistance et avis de tiers, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération, y compris d'emprunt, qui serait utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

En outre, la Société pourra effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 5. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle du fait des engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 Capital social souscrit et libéré

Le montant du capital social de la Société est de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.2 Modification du capital social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues la Loi.

6.3 Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'1 (un) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

## 6.5 Transfert de parts sociales

Les parts sociales détenues par chaque associé sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues par la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par acte notarié ou sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à la Société ou aux tiers qu'à partir de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

## 6.6 Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des associés de la Société conformément à la Loi.

## Art. 7. Gérance.

### 7.1. Nomination et révocation

La Société est gérée par au moins 5 (cinq) gérants formant le conseil de gérance (le "Conseil"). Les gérants ne sont pas obligatoirement des associés de la Société.

Les gérants sont nommés à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

Un gérant peut être révoqué ad nutum (avec ou sans motif) et remplacé à tout moment sur décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins 50% (cinquante pour cent) du capital social.

### 7.2 Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil.

### 7.3. Représentation de la société et pouvoir de signature

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformes à l'objet social de la Société et dans le respect des termes du présent article 7.3.

La Société sera engagée par la signature conjointe de trois membres du Conseil.

Le Conseil pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Conseil déterminera les responsabilités des mandataires et leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et toute autre condition de ce mandat.

### 7.4. Président, Vice-président, Secrétaire, Procédures

Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'assemblée générale des associés.

Les résolutions du Conseil seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront enregistrés dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant et pourront être produits en justice ou ailleurs.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil.

Les résolutions ne pourront être approuvées et prises qu'à la majorité des votes exprimés. Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants en un seul ou plusieurs documents distincts, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions du Conseil.

Tout gérant, voire la totalité des gérants, peut participer aux réunions du Conseil par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant aux gérants participant à un Conseil de pouvoir se comprendre mutuellement. Dans l'hypothèse d'une participation à une réunion par de tels moyens, le ou les gérants concernés seront considérés comme ayant participé en personne à la réunion.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Dès lors qu'il y aura plus d'un associé, chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède un nombre de votes égale au nombre de parts sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou nommant un gérant ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité des associés, sous réserve des prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, lorsque le nombre des associés n'est pas supérieur à 25 (vingt-cinq).

Les résolutions des associés peuvent toujours être prises par écrit sans réunion physique. Les résolutions par écrit signées par tous les associés, en un seul ou en plusieurs documents distincts, produiront effet au même titre que les résolutions prises aux réunions de l'assemblée générale des associés.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt-cinq), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation à l'assemblée. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit à Luxembourg, au siège social de la Société, le premier jour du mois de Décembre de chaque année à 14 heures 30. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le jour ouvrable suivant à Luxembourg.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Lorsque le nombre des associés est supérieur à 25 (vingt-cinq), les opérations de la Société sont contrôlées par 1 (un) ou plusieurs commissaires, associés ou non, conformément à la Loi.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1. L'exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> août de chaque année et se termine le 31 juillet, à l'exception de la première année au cours de laquelle l'exercice social débutera au jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 juillet 2010.

##### 11.2. Les comptes annuels

Chaque année le Conseil dresse l'inventaire, le bilan et le compte des pertes et profits conformément à la Loi.

Chaque associé ou son représentant pourra examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à la Loi.

**Art. 12. Distribution des profits.** Un montant égal à 5% (cinq pour cent) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve statutaire jusqu'à ce que le montant en réserve représente 10% (dix pour cent) du capital social de la Société. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société. L'assemblée générale des associés ou le Conseil peuvent à tout moment déclarer et payer des dividendes intérimaires en avance sur les profits distribuables.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par 1 (un) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Modification des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés soumise aux conditions de quorum requises par la législation luxembourgeoise et prise à l'unanimité des associés.

**Art. 15. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi, telle que cette Loi a été ou sera modifiée en temps opportun.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Montant souscrit	Pourcentage de capital social
MicroVentures S.A. ....	500	EUR 12.500	100%
TOTAL .....	500	EUR 12.500	100%

A la constitution, toutes les parts ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par celle-ci et sont estimées à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

#### *Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. 5 (cinq) gérants seront nommés.

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants, pour une durée illimitée:

- Paolo BRICHETTI, gérant, né le 29 janvier 1964 à Brescia, Italie et domicilié professionnellement au 23, Corso Matteotti, I-25122 Brescia, Italie;

- Luciano BALBO, gérant, né le 7 janvier 1949 à Milan, Italie et domicilié professionnellement au 11, Corso Vercelli, I-20144 Milan, Italie;

- Paolo SARDI, gérant, né le 12 janvier 1975 à Alexandrie, Italie et domicilié professionnellement au 11, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Sébastien GRAVIÈRE, gérant, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Marc KOEUNE, gérant, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. La société Audit & Compliance, ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en décembre 2010.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate ici que les parties comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdites parties, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42510. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009131942/393.

(090159264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

#### **FR Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 29.932.425,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.456.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé, le capital de la société FR PARTICIPATIONS Sàrl se répartit, à dater du 2 octobre 2009, de la manière suivante:

TRISTAR FIRE, Calle 50 Edificio Universal Apartado 6878 Panama City République du Panama . . .	1.080.965 parts
Cyril ABECASSIS, 29, Chemin Jean-Achard, CH-1231 CONCHES . . . . .	12.446 parts
Emmanuel SEBAG, 10, Bruton Street - 5 <sup>th</sup> floor, GB-W1J 6PX LONDON . . . . .	45.038 parts
Jean-Jacques MURRAY, 10, Bruton Street - 5 <sup>th</sup> floor, GB-W1J 6PX LONDON . . . . .	58.848 parts
TOTAL . . . . .	1.197.297 parts

Le 2 octobre 2009.

Certifié sincère et conforme

FR PARTICIPATION S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009130481/19.

(090156834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Noble Drilling (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: USD 2.259.198.100,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.475.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue extraordinairement en date du 5 octobre 2009*

*Première résolution*

L'assemblée décide de démettre Monsieur Michael Gamo de ses fonctions de gérant Classe A de la société avec effet au 5 octobre 2009.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme Christopher Maan résidant professionnellement au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au poste de gérant Classe A de la société avec effet au 5 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009130480/18.

(090157495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Cafina, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.317.

—  
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 8 octobre 2009*

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes au 30 juin 2010.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009130484/13.

(090156877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Clasal Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 87.037.

—  
Par la présente, je soussigné, Monsieur Gabriel JEAN, confirme avoir renoncé à ma fonction d'administrateur délégué de votre société à la date d'échéance de mon mandat d'administrateur, à savoir lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Bertrange, le 8 octobre 2009.

Gabriel JEAN.

Référence de publication: 2009130489/11.

(090156940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Decrow Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.797.

—  
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2014:

*Commissaire:*

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009130495/15.

(090157063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Kenvinsa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.626.

—  
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

*Commissaire:*

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009130496/15.

(090157061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Diamond Consulting S.A. (House of Diamonds), Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 89.225.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008, le rapport de gestion ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2009130497/12.

(090157081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**MIV Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.331.

—  
STATUTES

In the year two thousand four, on the third of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

"Mark IV Holdings S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Trade Register of Luxembourg section B under the number 67.918,

hereby represented by its manager Manacor (Luxembourg) S.A., a company with registered office in Luxembourg, itself duly represented by its managers Mr Patrick van DENZEN prenamed and Mr Adriano FOSSATI,

The appearing party has incorporated a "société à responsabilité limitée", the article of which it has established as follows:

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of "MIV Luxembourg Holdings S.à r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option,

negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to and for the benefit of any enterprises or companies any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 533.029.900,- (five hundred thirty three million twenty nine thousand nine hundred Euro) represented by 5.330.299 (five million three hundred and thirty thousand two hundred and ninety nine) shares of EUR 100,-(one hundred Euro) each.

The shares may be pledged by the shareholders in which case due inscription must be made in the register of shareholders of the Company and the shares so pledged are transferred by way of security to the pledgee.

The pledgee(s) may be entitled to receive all dividends and exercise all voting rights and other powers pertaining to the shares regardless of the occurrence of any breach of any secured obligation under the concerned pledge. Such substitution will take place automatically vis à vis the shareholders and after having given notice hereof in writing to the Company, vis à vis the Company.

Once the shareholder/pledgor has been substituted by the pledgee(s) in accordance with the above paragraph, the pledgee(s) or its agent(s) will be granted the right to dividends and will validly exercise the voting rights and other powers pertaining to the shares and will be entitled to challenge any resolution taken in breach therewith. The Company shall take all actions which are deemed to be necessary in order to ensure the effectiveness of the pledgee(s) rights and any objection not sanctioned by an enforceable court order regarding the breach of the secured obligations under the pledge will be deemed to be void and ineffective.

The shareholders acknowledge that the pledgee(s) are fully and unconditionally authorised to pass any resolution which is deemed necessary or useful by the pledgees to ensure the correct performance of the secured obligations under the pledge by the Company or to preserve their rights as secured creditors, relinquishing any claim that the shareholders may have to this regard.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the shareholders.

No transfer of shares to a non-shareholder may take place without the agreement of the other shareholders and without having been first offered to them.

Subject as set out above, otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares need however not be offered in the first place to the shareholders and no further approval of the shareholders is however required in the event that the shares are transferred upon realization of the pledge to the pledgee(s) by way of auction or judicial attribution or in any other manner permitted by applicable law, provided the pledgee(s) when the pledge was created, had been accepted.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers, divided into two different categories named Type A managers and type B managers either shareholders or not, appointed by the shareholders, subject to the provisions of article 6, with or without limitation of their period of office.

The company shall be bound by the joint signatures of a type A and a type B managers.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** Subject as otherwise set out herein the sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof and subject as set out above, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the shareholders are convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The company's financial year runs from the 1<sup>st</sup> of January to the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 14.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** Notwithstanding the provisions of article sixteen, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by existing Luxembourg laws for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to existing Luxembourg laws or the present articles of incorporation.

**Art. 18.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a shareholder upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

**Art. 19.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the existing laws.

#### *Payment - Contribution*

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 133,257,461,- (one hundred thirty three two hundred and fifty seven thousand and four hundred and sixty one).

The appearing persons declares and acknowledges that capital shares and total share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of part of the assets and liabilities (the rest of these assets and liabilities being allocated to the constitution of a second company by deed to be enacted this day) belonging to the subscriber Mark IV Holdings S. a r.l. declared to subscribe all the 5.330.299 (five million three hundred and thirty thousand two hundred and ninety nine), ordinary new shares and to pay them up fully as well as the issue premium through a contribution in kind consisting of part of its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

#### *Description of the contribution:*

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributed company "Mark IV Holdings S.à r.l." dated 20<sup>th</sup> January 2004, which will remain here annexed, signed by the members of the Board of Managers.

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

100814

*Evaluation:*

The total net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 666.287.361 (euros).

*Payment - Contribution in kind*

All the shares have been subscribed by the sole shareholder "Mark IV Holdings S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy, registered at the Trade Register of Luxembourg section B under the number 67.918,.

Total Assets and liabilities of Mark IV holdings S.à r.l.:

- 207.381 shares with a par value of EUR 248 each, of Mark IV Luxembourg S.à r.l., this contribution being valued at EUR 511.243.338,-.
- 183 shares with a par value of EUR 100,- each of Mark IV Holdings B.V. a company having its registered office at Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, this contribution being valued at EUR 260.075.922,-
- a loan receivable on Mark IV Finance Limited, in the amount of EUR 7.903.534,
- other receivables (dividends from Mark IV Finance Limited) in the amount of EUR 697.237,
- cash at bank amounting to EUR 2.132.087,-
- accrued professional and administration fees amounting to EUR 58.747,
- Tax liabilities amounting to EUR 6.025,-
- 129,551.94 shares with no par value, of Mark IV Finance Limited, a company having its registered office at 3300, 421-7<sup>th</sup> Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, that is to say 100% of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 0.00

The appearing person declares and acknowledges that shares as well as the share premium of an amount of EUR 133.257.461,- (Euro) are fully paid up through a contribution in kind consisting of part of its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption, the following assets and liabilities being allocated to another new company, MIV Luxembourg S.à r.l., by deed to be enacted this same day, in a global and indivisible process:

- 31.108 shares with a par value of EUR 248 each, of Mark IV Luxembourg S.à r.l., this contribution being valued at EUR 76.688.598,-.
- 28 shares with a par value of EUR 100,- each of Mark IV Holdings B.V. a company having its registered office at Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, this contribution being valued at EUR 39.011.387,-
- 129,551.94 shares with no par value, of Mark IV Finance Limited, a company having its registered office at 3300, 421-7<sup>th</sup> Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, that is to say 100% of all its issued shares, this contribution being valued at EUR 0.00

For a total amount of one hundred and fifteen million six hundred and ninety nine thousand nine hundred and eighty five Euros (115.699.985,- EUR)

*Description of the contribution in kind*

The contribution in kind of Mark IV Holdings S.à r.l. in MIV Luxembourg Holdings S.à r.l. comprises the following assets and liabilities:

- 176.273 shares with a par value of EUR 248 each, of Mark IV Luxembourg S.à r.l., this contribution being valued at EUR 434.554.740,-.
- 155 shares with a par value of EUR 100,- each of Mark IV Holdings B.V. a company having its registered office at Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, this contribution being valued at EUR 221.064.535,-
- a loan receivable on Mark IV Finance Limited, in the amount of EUR 7.903.534,
- other receivables (dividends from Mark IV Finance Limited) in the amount of EUR 697.237,
- cash at bank amounting to EUR 2.132.087,-
- accrued professional and administration fees amounting to EUR 58.747,
- Tax liabilities amounting to EUR 6.025,-

And,

any and all additional assets and liabilities held by Mark IV Holdings S.à r.l. known or unknown, being the residual assets and liabilities: constituting all together all these assets and liabilities (entire property);

For a total amount of six hundred sixty six million two hundred and eighty seven thousand three hundred and sixty one Euros( 666.287.361,- EUR)

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributed company dated, on the 20th day of January which will remain here annexed.

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

100815

*Evaluation:*

The total net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 666.287.361,- (six hundred sixty six million two hundred and eighty seven thousand three hundred and sixty one Euros).

*Evidence of the contribution's existence:*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of Mark IV Holdings S.à r.l., a trade register extract and by its balance sheet.

*Effective implementation of the contribution.*

Mark IV Holdings S.à r.l., contributor here represented as stated hereabove, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of MIV Luxembourg Holdings S.à r.l. of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Fixed rate tax exemption request*

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by a Luxembourg company, and by a payment in cash not exceeding 10 % (ten per cent) of such contribution the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

*Declaration*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight thousand Euros, considering that it concerns the incorporation of "MIV Luxembourg Holdings SARL" by a contribution of part of all assets and liabilities of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in a E.U.-member state as a result of which the contribution is exempt from Luxemburg registration duty ("droit d'apport") on the basis of Article 4.1 of the law of 29<sup>th</sup> of December 1971.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- *Type A managers:*

Mister Kurt JOHANSSON, Company director, born in Karlshamn, Sweden on the 4<sup>th</sup> of October 1941, residing at Cesällvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;

Mister Giuliano ZUCCO, Company director, born in Valperga, Italy on the 9<sup>th</sup> of September, 1947 residing at Via Torino 75, I-10060 Airasca;

Mister William Patrick MONTAGUE, Company director, born in Pennsylvania, USA on the 14<sup>th</sup> of November 1946, residing at 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;

Mister Mark BARBERIO, Company director, born in New York, USA on the 26<sup>th</sup> May, 1962, residing at 64, Meadow Spring Lane E. Amherst, NY 14051, USA.

- *Type B manager:*

Manacor (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 9098, L-1855 Luxembourg, 46/A Avenue J.F. Kennedy.

1) The Company will be bound by the joint signatures or a type A and a type B managers, for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F. Kennedy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

"Mark TV Holdings S.à r.l.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46/A, avenue J.F.Kennedy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 67.918, ici représentée par son gérant Manacor (Luxembourg) S.A., une société luxembourgeoise elle même dûment représentée par ses gérants Messieurs Patrick van DENZEN, administrateur, demeurant à Luxembourg, et Adriano FOSSATI, administrateur, demeurant à Luxembourg,

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire comparaissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement les dispositions applicables aux sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de "MIV Luxembourg Holdings S.à r.l."

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux et pour le bénéfice de toutes entreprises ou sociétés, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 533.029.900,- (cinq cent trente trois millions vingt neuf mille neuf cents euros) divisé en 5.330.299 (cinq millions trois cent trente mille deux cent quatre vingt dix neuf) parts sociales de EUR 100,- (cents euros) chacune.

Les parts sociales peuvent être gagées par les associés auquel cas une inscription à cet effet doit être fait dans le registre des associés de la société et les actions gagées de cette manière sont transférées à titre pignoratif au détenteur du gage.

Le(s) détenteur(s) du gage peuvent avoir droit de recevoir toute dividende et d'exercer tout droit de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales indépendamment de l'occurrence de toute violation des obligations garanties par le gage concerné. Telle substitution sera automatique à l'encontre de l'associé ayant donné en gage ses parts sociales et, à l'encontre de la société, après notification par écrit de la société.

Une fois que l'associé/débiteur sur gage a été remplacé par le(s) détenteur(s) conformément au paragraphe repris ci-dessus, le(s) détenteur(s) du gage ou ses (leurs) mandataire(s) seront investis des droits sur les dividendes et exerceront valablement les droits de vote et autres pouvoirs relatifs aux parts sociales et seront en droit de contester toute résolution prise en contradiction avec ce qui précède. La société exercera toute action jugée utile afin d'assurer l'effectivité des droits du (des) détenteur(s) et toute objection en relation avec le non-respect d'une obligation garantie sous le contrat de gage sera jugée nulle et ineffective.

Les associés reconnaissent que le(s) détenteur(s) de gage est (sont) autorisé(s) de manière absolue et non soumise à des conditions d'adopter toute résolution qui est jugée nécessaire ou utile afin d'assurer le respect des obligations ga-

ranties sous le contrat de gage par la société et/ou de préserver leurs droits en sa (leur) qualité de créancier(s) garanti(s) et abandonnant toute action que les associés pourrait avoir à cet effet.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Excepté tel que dit ci avant, pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les parts ne doivent cependant pas être offerte en premier lieu aux associés et aucun accord supplémentaire n'est requis au cas où les parts sont transférés en raison de la réalisation du gage au(x) détenteur(s) du gage par adjudication publique ou attribution judiciaire ou autrement tel que permis par la loi, étant entendu que le(s) détenteur(s) du gage ait (ent) été accepté(s) au moment de la création du gage.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Us doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, divisés en deux catégories dénommées gérants de type A et gérants de type B, associés ou non, choisis par les associés, excepté tel que prévu par l'article 6, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Excepté tel que prévu autrement par les présent statuts l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que, excepté ce qui est dit ci avant, toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social court du premier janvier au 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** L'assemblée générale des actionnaires peut, à la majorité prévue par les lois luxembourgeoises en matière de paiement des dividendes, décider de payer des dividendes intermédiaires avant la fin de l'exercice social sur la base de

compte préparés par le conseil de gérance et indiquant la présence de fonds suffisants pour une distribution, étant entendu que le montant distribuable ne pourra excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables et diminués des déficits reportables et des sommes devant être allouées à la réserve légale, conformément aux lois en vigueur au Grand duché du Luxembourg, et aux présents statuts.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Libération - Apports*

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de EUR 133.257.461,- (cent trente trois millions trois cent quatre vingt sept mille cinq Euros).

Intégralité des actifs et passifs de Mark IV Holdings S.à r.l.

- 207.381 parts d'une valeur de 248, EUR chacune, de Mark IV Luxembourg S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, cet apport étant évalué à EUR 511.243.338,-

- 183 parts d'une valeur de 100,- EUR chacune de Mark IV Holdings B.V., une société avec siège social à Nariatweg 165, 1043 BW Amsterdam NL, cet apport étant évalué à EUR 260.075.922,-

- 129,551.94 parts sans valeur nominale de Mark IV Finance Limited, une société avec son siège social à 3300, 421-7<sup>th</sup> Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, cet apport étant évalué à EUR 0,00

- une créance à valoir sur Mark IV Finance Limited d'un montant de EUR 7.903.534,-

- autres créances (dividendes de Mark IV Finance Limited) d'un montant de EUR 697.237,-

- Compte bancaire d'un montant de EUR 2.132.087

- Taxes et frais professionnels et administratifs d'un montant de EUR 58.747,-

- Impôts d'un montant de EUR 6.025

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites et la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport en nature de partie de ces actifs et passifs, le solde de ces actifs et passifs étant apportés à une autre société devant être constituée en suite de la présente en date de ce jour, MIV Luxembourg S.à r.l. dans le cadre d'un processus global, appartenant au souscripteur prédésigné et comprenant:

- 31.108 parts d'une valeur de 248, EUR chacune, de Mark IV Luxembourg S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, cet apport étant évalué à EUR 76.688.598,-

- 28 parts d'une valeur de 100,- EUR chacune de Mark IV Holdings B.V., une société avec siège social à Nariatweg 165,1043 BW Amsterdam NL, cet apport étant évalué à EUR 39.011.387,-

- 129,551.94 parts sans valeur nominale de Mark IV Finance Limited, une société avec son siège social à 3300, 421-7<sup>th</sup> Avenue SW Calgary T2P 4K9, Canada, cet apport étant évalué à EUR 0,00,-

Le comparant déclare et reconnaît apporter les actifs et passifs suivants:

- 176.273 parts d'une valeur de 248, EUR chacune, de Mark IV Luxembourg S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, cet apport étant évalué à EUR 434.554.740,-

- 155 parts d'une valeur de 100,- EUR chacune de Mark IV Holdings B.V., une société avec siège social à Nariatweg 165,1043 BW Amsterdam NL, cet apport étant évalué à EUR 221.064.535,-

- une créance à valoir sur Mark IV Finance Limited d'un montant de EUR 7.903.534,-

- autres créances (dividendes de Mark IV Finance Limited ) d'un montant de EUR 697.237,-

- Compte bancaire d'un montant de EUR 2.132.087

- Taxes et frais professionnels et administratifs d'un montant de EUR 58.747,-

- Impôts d'un montant de EUR 6.025

Ainsi que tous les autres actifs et passifs détenus par Mark IV Holdings S.à r.l., connus ou inconnus, définis comme les actifs et passifs résiduels, Pour un montant de six cent soixante six millions deux cent quatre vingt sept mille trois cent soixante et un Euros (666.287.361,- EUR).

laquelle a déclaré souscrire les 5.330.299 (cinq millions trois cent trente mille deux cent quatre vingt dix neuf) parts nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature constitué de partie de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Description de l'apport:*

Tous ces actifs et passifs apportés (partie du patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée "Mark IV Holdings S.à r.l.", en du 20 janvier 2004, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil d'administration.

Outre éventuellement les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

*Evaluation:*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à six cent soixante six millions deux cent quatre vingt sept mille trois cent soixante et un Euros (666.287.361,- EUR).

*Preuve de l'existence de l'apport:*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts coordonnés de "Mark IV Holding S.à r.l.", son extrait de registre de commerce, et son bilan évoqué ci-avant, ainsi que par le bilan avant et après cet apport.

*Réalisation effective de l'apport.*

Mark IV Holdings S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de MIV Luxembourg Holdings S.à r.l. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise et par un versement au comptant ne dépassant pas 10% (dix pour cent) de cet apport, la société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille Euros, compte tenu qu'il s'agit de la constitution de "MIV Luxembourg Holdings S.à r.l." par apport de partie de tous les actifs et passifs d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, avec pour conséquence l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, le solde des actifs et passifs devant être apporté à la constitution d'une deuxième société dans le cadre d'une opération indivisible par acte du même jour.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

*- Gérants de type A:*

Monsieur Kurt JOHANSSON, administrateur de sociétés né à Karlshamn (Suède) le 4 octobre 1941 demeurant à Cesällvägen, 2 S-2394-23 Solverbors;

Monsieur Giuliano ZUCCO, administrateur de sociétés né à Valperga (Italie) le 9 septembre 1947 demeurant à Via Torino 75,I-10060 Airasca

Monsieur William Patrick MONTAGUE, administrateur de sociétés né à Pennsylvania le 14 novembre 1946, demeurant à 9695 Rocky Point, Clarence NY 14031, USA;

Monsieur Mark BARBERIO, administrateur de sociétés né à New York le 26 mai 1962, demeurant à 64, Meadow SpringLane E.Amherst, NY 14051, USA.

*- Gérant de type B:*

Manacor (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 9098, L-1855 Luxembourg, 46/A Avenue J.F. Kennedy.

La Société sera engagée pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46/A avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. VAN DENZEN, A. FOSSATI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 février 2004. Vol. 142S Fol. 42 Case 8. Reçu douze euro (12.-€)

Le Receveur (signé): J. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 MARS 2004.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009131895/211/466.

(040020634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2004.

**Caudan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 98.879.

—  
AUSZUG

Aus einem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 7. Oktober 2009 geht hervor, dass Herr Bertram Pohl, geboren am 29. September 1960, in Ferpiclotz (Schweiz), mit Wohnsitz in L-6582 Rosport, 7, rue Henri Tudor, mit sofortiger Wirkung und bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft des Jahres 2009 zum permanenten Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft bestimmt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009130501/16.

(090157473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**RL Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.057.

—  
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Alexandre Cayphas en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

*Commissaire:*

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009130498/15.

(090157058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Lentitia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 96.537.

—  
AUSZUG

Aus einem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 7. Oktober 2009 geht hervor, dass Herr Bertram Pohl, geboren am 29. September 1960, in Ferpiclotz (Schweiz), mit Wohnsitz in L-6582 Rosport, 7, rue Henri

Tudor, mit sofortiger Wirkung und bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft des Jahres 2009 zum permanenten Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft bestimmt wurde.

Es wird weiterhin angezeigt, dass Herr Yves Federspiel mit Wirkung zum 29. September 2009 von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009130503/18.

(090157477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Argan International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 145.476.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

*Commissaire:*

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009130499/15.

(090157055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Sunset Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 79.357.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2009*

La cooptation de Monsieur Gregory GUISSARD, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1204 Genève, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François CORDEMAN, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

SUNSET INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130504/14.

(090156807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Mediterranean Strategical Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.650.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 mai 2009*

- La cooptation de Madame Nicole THIRION, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Françoise DUMONT, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de Madame Nicole THIRION viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Luxembourg, le 18 mai 2009.

Certifié sincère et conforme

MEDITERRANEAN STRATEGICAL INVESTMENTS S.A.

A. RENARD / J.-R. BARTOLINI

Director / Director and Chairman of the Board of Directors

Référence de publication: 2009130506/17.

(090156810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Altercap Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.418.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009*

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 que:

- Monsieur Pascal ODDO, né le 24 février 1952 à Marseille (France), demeurant professionnellement au 44, rue du Bac, F-75006 Paris est nommé président du Conseil d'Administration.

Ce dernier assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2015

Certifié sincère et conforme

Pour la société

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009130507/18.

(090156820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Reda International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 134.271.

—  
L'an deux mil neuf, le six octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REDA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B134.271 auprès du Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte de constat de scission reçu par le notaire Me Jean SECKLER de Junglinster en date du 26 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 61 du 10 janvier 2008. Les statuts ont été modifiés une seule fois depuis, par acte du notaire prénommé Me Jean SECKLER reçu en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°877 du 9 avril 2008.

L'assemblée est ouverte à 15:30 heures sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis DONATI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Elena MICHEL, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, et Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le bureau ainsi constitué constate que sur un total de 42.000 (quarante-deux mille) actions émises dans le capital social de Société, 42.000 (quarante-deux mille) actions de capital sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Le bureau constate que par conséquent tout le capital social est représenté, de sorte que les conditions de quorum légales sont remplies pour que la présente assemblée générale puisse valablement délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée ci-après transcrit.

La présente assemblée générale a été convoquée par avis de convocation publiés au journal quotidien "DE JOURNAL", ainsi que dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, comme suit:

Mémorial C, no1805, du 18 septembre 2009, page 86.600

Mémorial C, no1855, du 25 septembre 2009, page 89.012

DE JOURNAL du 18 septembre 2009, no 180

DE JOURNAL du 25 septembre 2009, no 185

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et valablement convoquée dans les délais et forme légaux. Le bureau constate par ailleurs que tous les actionnaires renoncent par ailleurs à de plus amples formalités de convocation, et que par conséquent l'assemblée peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

(1) Lecture du projet de fusion transfrontalière de la société REDA INTERNATIONAL S.A. avec la société par actions de droit italien REDA HOLDING SpA, projet tel que publié au Mémorial C, no 1497, du 4 août 2009, et avec projet de fusion tel que publié le 5 septembre 2009 en conformité avec les dispositions des articles 261 et 262 de la loi du 10 juin 2009 sur les fusions transfrontalières

(2) Lecture du rapport spécial écrit du conseil d'administration de la société REDA INTERNATIONAL S.A. sur le projet de fusion, tel que prévu à l'article 265 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

(3) Lecture des rapports de réviseur d'entreprises, comme obligatoirement prévus en matière de fusions-absorption, comme en matière de fusions transfrontalières, notamment par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales

(4) Vérification et attestation par le notaire en vertu des dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales de l'existence et de la légalité des actes et formalités incombant à la société REDA INTERNATIONAL S.A., et du projet de fusion

(5) Vote sur l'approbation et l'exécution du projet de fusion, par transfert de tous les actifs et de tous les passifs de la société anonyme REDA INTERNATIONAL S.A., comme société entièrement absorbée, à la société par actions de droit italien REDA HOLDING SpA, comme société absorbante, avec constat que les conditions de mise en oeuvre du projet de fusion sont en cet instant remplies

(6) Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité, par votes séparés et sans abstentions, les résolutions suivantes:

*Premier point à l'ordre du jour:*

L'assemblée générale prend lecture du projet de fusion transfrontalière de la société REDA INTERNATIONAL S.A. avec la société de droit italien REDA HOLDING SpA, projet tel que déposé au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, et tel que publié au Mémorial C, no 1497, du 4 août 2009, et l'assemblée prend lecture du projet commun de fusion, complétant le précité projet de fusion, et tel que ledit projet commun de fusion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, et ainsi qu'il fut publié avec ses annexes au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 5 septembre 2009.

L'assemblée générale approuve le contenu desdits projet de fusion et projet commun de fusion complémentaire, précités, avec l'ensemble de leurs annexes.

*Deuxième point à l'ordre du jour:*

L'assemblée générale prend lecture du rapport spécial écrit du conseil d'administration de la Société sur ledit projet de fusion transfrontalière, tel que prévu à l'article 265 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale approuve sans réserve le contenu dudit rapport spécial du conseil d'administration.

*Troisième point à l'ordre du jour:*

L'assemblée générale prend lecture des rapports de réviseurs d'entreprises comme obligatoirement prévus en matière de fusions transfrontalières opérant fusion-absorption, et tel que réglementés par l'article 266 de la loi précitée sur les sociétés commerciales.

*Quatrième point à l'ordre du jour:*

L'assemblée générale prend acte de la déclaration du notaire instrumentant en conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, et qui déclare avoir vérifié et constaté expressément l'existence et la légalité du projet de fusion commun, ainsi que l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société dans le cadre de la présente fusion.

*Cinquième point à l'ordre du jour:*

L'assemblée générale constate expressément que l'actionariat des deux sociétés REDA INTERNATIONAL S.A. et REDA HOLDING SpA est resté le même entre le dépôt et la publication du projet commun de fusion et la date de la première assemblée générale, les actionnaires étant respectivement détenteurs des parts de capital des deux sociétés, absorbée et absorbante, dans les mêmes proportions.

L'assemblée générale constate par ailleurs que les conditions de mise en oeuvre de la fusion transfrontalière, telle que proposée par les organes de gestion des deux sociétés REDA INTERNATIONAL S.A. et REDA HOLDING SpA, se trouvent entièrement remplies.

L'assemblée générale décide d'approuver, sans réserve, le projet commun de fusion, par transfert de tous les actifs et passifs de la société anonyme REDA INTERNATIONAL S.A., comme société entièrement absorbée, à la société par

actions de droit italien REDA HOLDING SpA, ayant son siège social à I-13825 VALLE MOSSO (BI), Via Robiolio, 25, Codice fiscale et inscription au registre des entreprises de Biella sous le numéro 02339720027, comme société absorbante.

L'assemblée générale décide partant que ladite fusion transfrontalière prend présentement effet, sous les conditions et modalités telles que prévues dans le projet commun de fusion, et ceci notamment du point de vue comptable, sous la seule réserve qu'elle sera encore approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante qui se tiendra en Italie.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs spéciaux à chacun des membres du conseil d'administration de la société REDA INTERNATIONAL S.A., agissant avec la signature d'un autre membre du conseil d'administration, conjointement, pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités et procédures en vue de l'enregistrement et de l'exécution de la présente fusion absorption, de même que de faire tout ce qui est nécessaire ou simplement utile en vue de la représentation de la société présentement absorbée vis-à-vis de toutes entités et administrations, ainsi que pour le dépôt des dernières déclarations au Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 15:45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, R. Donati, E. Michel, J. Rossi et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41933. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009132123/110.

(090161449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Morganite Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 7.776.

*Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2009*

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la société en date du 29 juin 2009:

- KPMG Audit a été nommé réviseur pour l'audit des comptes 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130620/11.

(090156865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Morganite Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 7.776.

*Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juin 2009*

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la société en date du 29 juin 2009:

- ont été nommés administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2010:

Monsieur Yannick Malvaux, demeurant professionnellement à L-8399 Koerich (Windhof), rue des Trois Cantons

Monsieur Stuart Cummings, demeurant professionnellement à L-8399 Koerich (Windhof), rue des Trois Cantons

Monsieur Klaus Hoffmann, demeurant professionnellement à L-8399 Koerich (Windhof), rue des Trois Cantons

Monsieur Jonathan Harvey, demeurant professionnellement à Swansea SA6 8PP, Morriston, Upper Forestway, Roy-aume-Uni

Monsieur Neil Hoyland, demeurant professionnellement à Tulisa Park Johannesburg, South Rand Road 149, Afrique du Sud.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009130619/19.

(090156871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Ex Var Second GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.780.

—  
*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 12 octobre 2009*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* CATELLA Manfredi en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

\* TOPHAM Michael en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Charles Baughn résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, 77056-6118 Houston, Texas, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

\* Clifford Hastings Johnson résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, TX 77056-6118 Houston, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009130490/21.

(090156996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Juky S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.261.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 octobre 2009*

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs Messieurs Marc LOESCH et Siegfried MARON et Madame Ursula SCHULTE, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes BDO Compagnie Fiduciaire S.A. pour un terme qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JUKY S.A.

Signature

Référence de publication: 2009130515/14.

(090157188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Immobilière Rosa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2266 Luxembourg, 6, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 68.549.

—  
*Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 octobre 2009*

Le conseil d'administration de IMMOBILIERE ROSA S.A. a pris ce jour à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Conformément à l'article 5 des statuts le conseil d'administration donne à l'administrateur délégué, à savoir Monsieur Dino PIZZINATO, le droit d'engager la société par sa seule signature et sans aucune limite dans toutes les transactions en relation avec l'objet social de la société qui est l'achat et la vente, la location, la promotion et la gérance de biens immobiliers en tout genres ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au prédit objet social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 13 octobre 2009

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2009130522/17.

(090157447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Placeholder 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Credit Suisse International & Compagnie SNC).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.070.

In the year two thousand nine, on the twenty-ninth day of September.

Before the undersigned, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

1) Credit Suisse International, a private unlimited company organised under the laws of England with its registered address at One Cabot Square, London E14 4QJ, United Kingdom, registered under number 2500199;

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 29 September 2009.

2) Credit Suisse, a corporation incorporated under the laws of Switzerland and registered in Zurich operating by and through its London Branch situated at One Cabot Square, London E14 4QJ, United Kingdom, registered under number FC007227;

here represented by Mr Raymond THILL, prenamed, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 29 September 2009.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the partners (the Partners or the Shareholders as applicable) of "Crédit Suisse International & Compagnie SNC", (hereinafter the "Partnership") a société en nom collectif existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.070, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 4 September 2009, whose deed of incorporation is not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The deed of incorporation of the Partnership has never been amended since.

The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. To change the legal form of the Partnership, in order to convert it from a general partnership ("société en nom collectif" - S.N.C. - the "Partnership") to a private limited liability company ("société à responsabilité limitée" - S.à r.l. - the "Company");

2. To acknowledge that the partnership interests of the Partnership have been fully paid up in cash at the incorporation, so that the amount of one thousand Euro (EUR 1,000) will constitute part of the share capital of the Company for the same amount;

3. To increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), so as to raise it from one thousand euro (EUR 1,000.-) up to thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-) by increasing the nominal value of the existing shares by twelve euro and fifty cents (EUR 12.50) so that the share capital be represented by one thousand (1,000) shares, each having a nominal value of thirteen euro and fifty cents (EUR 13.50) and payment of the new shares.

The total contribution of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) will be entirely allocated to the share capital.

4. To decide that the name of the Company shall be changed to "Placeholder 25 S.à r.l."

5. To grant discharge to the former Partners, namely Credit Suisse International, prenamed and Credit Suisse, prenamed until the date of these resolutions for the accomplishment of their duties as representatives of the management committee of the Partnership.

6. To amend and fully restate the deed of incorporation (without amending its corporate object) in order to adapt it to the new form of the Company and so as to reflect the above resolutions; and

7. To appoint the manager of the Company.

The appearing parties representing the whole partnership capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Partners resolve to change the legal form of the Partnership, in order to convert it from a general partnership ("Société en nom collectif" - S.N.C.) to a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée" - S.à r.l.).

*Second resolution*

The Partners acknowledge that the partnership interests of the Partnership have been fully paid up in cash at the incorporation, so that the amount of one thousand Euro (EUR 1,000) will constitute part of the share capital of the Company for the same amount.

Further to the above resolutions, the Partners shall now be referred to as the Shareholders.

*Third resolution*

The Shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), so as to raise it from its temporary amount of one thousand euro (EUR 1,000.-) up to thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-) by increasing the nominal value of the existing shares by twelve euro and fifty cent (EUR 12.50) so that the share capital be represented by one thousand (1,000) shares, each having a nominal value of thirteen euro and fifty cents (EUR 13.50).

*Payment:*

The increase in value of the shares has been paid up as follows:

- nine hundred ninety-nine (999) shares held by "Credit Suisse International", prenamed, fully paid up by a contribution in cash for a global amount of twelve thousand four hundred eighty-seven euro and fifty cent (EUR 12,487.50); and
- one (1) share held by "Credit Suisse, London Branch", prenamed, fully paid up by a contribution in cash for a global amount of twelve euro and fifty cent (EUR 12.50).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) will be entirely allocated to the share capital.

Further to this resolution, the share capital of the Company is set at thirteen thousand five hundred euro (EUR 13,500.-) represented by one thousand (1,000) shares, having each a nominal value of thirteen euro and fifty cents (EUR 13.50).

*Fourth resolution*

The Shareholders decide that the name of the Company shall be changed to "Placeholder 25 S.à r.l."

*Fifth resolution*

The Shareholders resolve to grant discharge to the former Partners, namely Credit Suisse International, prenamed and Credit Suisse, prenamed until today for the accomplishment of their mandate as representatives of the management committee of the Partnership.

*Sixth resolution*

The Shareholders resolve to amend and fully restate the Articles of Incorporation (without amending its corporate object) in order to adapt it to the new form of the Company and so as to reflect the resolutions contemplated herein so the new articles of association of the Company take the following form:

**Articles of Association**

**Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**1. Art. 1. Form - Corporate name.** There exists a private limited liability company under the name "Placeholder 25 S.à r.l." which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

**2. Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Company's shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager (as defined below), or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company (as defined below) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 The Company may have offices and branches, in the Grand Duchy of Luxembourg.

**3. Art. 3. Object.**

3.1 The purpose of the Company is to carry on the business of investing in, managing and disposing of any forms of financial instruments, securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil the above purpose as well as operations directly or indirectly described in this clause, including any hedging arrangements.

3.2 The Company may incur borrowings needed to meet the purpose of the Company.

3.3 The Company may engage employees and perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

#### **4. Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

### **Chapter II. - Capital, Shares**

#### **5. Art. 5. Share capital.**

5.1 The corporate capital is fixed at thirteen thousand five hundred Euro (€ 13,500.-) represented by one thousand (1,000) shares having each a nominal value of thirteen Euro and fifty cents (EUR 13.50) each (hereafter referred to as the "Shares" or individually a "Share"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" or individually a "Shareholder".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**6. Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### **7. Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

### **Chapter III. - Management**

#### **8. Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s) (individually referred to as a "Manager"). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter the "Board of Managers")

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholder(s).

#### **9. Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.**

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**10. Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

#### **11. Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers.**

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, any two managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

#### **12. Art. 12. Meeting of the Board of Managers.**

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

#### **Chapter IV. - General meeting of shareholders**

##### **13. Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.**

13.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it/he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his/its shareholding.

13.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

#### **Chapter V. - Business year**

##### **14. Art. 14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

14.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

##### **15. Art. 15. Distribution right of shares.**

15.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 13.7 above.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

#### **Chapter VI. - Liquidation**

##### **16. Art. 16. Dissolution and Liquidation.**

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

### Chapter VII. - Applicable law

**17. Art. 17. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Seventh resolution*

The Shareholders resolve to appoint for an unlimited period as manager of the Company:

- Mrs Elisabeth Verri, director, born on 25 February 1956 in New York, New York (USA) whose professional address is at 11 Madison Avenue, New York, NY 10010, USA.

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred (1,200.-) euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1) Credit Suisse International, une société à responsabilité illimitée de droit anglais, ayant son siège social à One Cabot Square, Londres E14 4QJ, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro 2500199,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, en date du 29 septembre 2009.

2) Credit Suisse, une entité de droit suisse, immatriculée à Zurich, opérant par et à travers sa branche Londonienne située à One Cabot Square, Londres E14 4QJ, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro FC007227,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Londres, en date du 29 septembre 2009.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "Credit Suisse International & Compagnie SNC" (ci-après la "Société"), une société en nom collectif régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.070, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 septembre 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis lors.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. changer la forme légale de la Société, afin de transformer la société en nom collectif (S.N.C.) en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.);

2. reconnaître que le montant du capital social de la Société a été entièrement libéré par un apport en numéraire lors de la constitution, et qu'en conséquence la somme de mille euros (EUR 1.000) va constituer une partie du capital social de la Société pour un montant identique;

3. augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), afin de le porter de son montant provisoire actuel de mille euros (EUR 1.000.-) jusqu'à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500.-) en augmentant la valeur nominale des parts sociales existantes par un montant de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) de telle manière que le capital social est représenté par mille (1.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de treize euros cinquante cents (EUR 13,50) et libération des parts sociales.

L'apport total d'un montant global de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) sera intégralement alloué au capital social de la Société;

4. décider que la dénomination sociale de la Société sera désormais "Placeholder 25 S.à r.l.";

5. donner décharge aux anciens associés, dénommés Credit Suisse International, prénommée et Credit Suisse, prénommée jusqu'à aujourd'hui pour l'accomplissement de leurs mandats de représentants du comité de gestion de la Société;

6. modifier et refondre entièrement les statuts (sans changer son objet social) afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme de la Société et de refléter les résolutions envisagées ci-dessus; et

7. Nommer le gérant de la Société.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de changer la forme légale de la Société, afin de transformer la société en nom collectif (S.N.C.) en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de reconnaître que le montant du capital social de la Société a été entièrement libéré par un apport en numéraire lors de la constitution, et qu'en conséquence la somme de mille euros (EUR 1.000) va constituer une partie du capital social de la Société pour un montant identique.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), afin de le porter de son montant provisoire actuel de mille euros (EUR 1.000,-) jusqu'à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) en augmentant la valeur nominale des parts sociales existantes par un montant de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) de telle manière que le capital social est représenté par mille (1.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de treize euros cinquante cents (EUR 13,50).

#### *Libération:*

L'augmentation de la valeur nominale des parts sociales a été réglé de la façon suivante:

- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) parts sociales détenues par Credit Suisse International, prénommé, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents (EUR 12.487,50); et

- une (1) part sociale détenue par Credit Suisse, London Branch, prénommé, entièrement libérée par un apport en numéraire d'un montant de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant global de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) sera intégralement alloué au capital social de la Société.

Suite à cette résolution, le capital social de la Société est fixé à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de treize euros cinquante cents (EUR 13,50).

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident que la dénomination sociale de la Société sera désormais "Placeholder 25 S.à r.l."

#### *Cinquième résolution*

Les associés décident de donner décharge aux anciens associés, dénommés Credit Suisse International, prénommée et Credit Suisse, prénommée jusqu'à aujourd'hui pour l'accomplissement de leurs mandats de représentants du comité de gestion de la Société.

#### *Sixième résolution*

Les associés décident de modifier et refondre entièrement les statuts (sans changer son objet social) afin de les mettre en conformité avec la nouvelle forme de la Société et de refléter les résolutions envisagées ici pour qu'ils aient la forme suivante:

### **Statuts**

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**1. Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Placeholder 25 S.à r.l." qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

#### **2. Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil de Gérance de la Société (tel que défini ci-après) est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg.

### **3. Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet de la Société est de poursuivre une activité d'investissement, de gérer et disposer de toutes formes d'instruments financiers, titres, droits et biens au travers de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière et d'effectuer toutes transactions qui sont nécessaires ou utiles afin de poursuivre l'objet ainsi que les opérations directes ou indirectes décrites dans cette clause, y compris toutes conventions de risques.

3.2 La Société pourra contracter les prêts nécessaires pour réaliser l'objet de la Société.

3.3 La Société pourra engager des employés et accomplir toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations peuvent améliorer les objectifs mentionnés ci-dessus.

**4. Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II. - Capital, Parts**

### **5. Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à treize mille cinq cents Euro (13.500 €) représenté par mille (1.000) parts sociales (les "Parts Sociales" et individuellement une "Part Sociale"), d'une valeur nominale de treize Euro et cinquante cents (13,50 €) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés" et individuellement un "Associé".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**6. Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

### **7. Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

## **Titre III. - Gérance**

### **8. Art. 8. Gérance.**

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s) (individuellement un "Gérant"). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés(s).

### **9. Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.**

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**10. Art. 10. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux Gérants.

### **11. Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance.**

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

## **12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

## **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

### **13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.**

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

## **Titre V. - Exercice social**

### **14. Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

### **15. Art. 15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

## Titre VI. - Liquidation

### 16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Titre VII. - Loi applicable

**17. Art. 17. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Septième résolution*

Les associés décident de nommer pour une période indéterminée en qualité de gérant de la Société:

- Madame Elisabeth Verri, administrateur, née le 25 février 1956 à New York, New York (USA), ayant son adresse professionnelle à 11 Madison Avenue, New York, NY 10010, USA.

### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents (1.200,-) euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Relation: LAC/2009/40469. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé):* Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009132119/467.

(090159523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

---

### **Eurodexter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 141.348.

La fiduciaire BOA ADVISORY SA résilie au 13 octobre 2009, avec effet immédiat, la convention de domiciliation pour la société EURODEXTER N° RCS B 141.348 et dénonce donc son siège social au 42A, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2009130701/11.

(090157379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Myllanis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 145.343.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

*Commissaire:*

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009130512/15.

(090157052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Elysium International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 145.344.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2009, les décisions suivantes ont été prises:

1. La démission de Monsieur Bertrand LEYDER en sa qualité de commissaire a été acceptée.
2. A été nommé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013:

*Commissaire:*

Alter Audit S.à r.l., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110675, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009130513/15.

(090157047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**HK (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 43G, route de Weiswampach.  
R.C.S. Luxembourg B 65.738.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Sonia Livoir.

Référence de publication: 2009130919/10.

(090157947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**Black Diamond CLO 2007-1 (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 130.823.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2009130920/13.

(090157949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

---

**F.M.C. (Flash Media Communications) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 88.744.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009*

- Le mandat de l'administrateur MAYA INVEST Ltd., représentée par Madame Maria Keersmaekers, domiciliée à L-8064 Bertrange, 1 Cité Millewee, dont le siège social est situé à 3<sup>rd</sup> floor, Conway House, 7-9 Conway street, St Hélier, Jersey JE2 3NT, arrive à expiration. A l'unanimité des voix, l'assemblée générale accepte la reconduction du mandat de l'administrateur.

Maya Invest Ltd est également nommée président du conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur qui vient à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

- Est nommée commissaire aux comptes, à l'unanimité des voix:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., dont le siège social est situé à L-8308 Capellen, 83 Pafebruch.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Lucien Voet / Maria Keersmaekers / Luc Lesire

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2009130568/19.

(090157345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Ex Var MGP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.918.

—

*Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 12 octobre 2009*

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

- MANFREDI Catella en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

- TOPHAM Michael en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

D'accepter la nomination de:

- Charles Baughn résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, 77056-6118 Houston, Texas, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

- Clifford Hastings Johnson résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, TX 77056-6118 Houston, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009130491/21.

(090157000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**GP-8 Berlin LBC Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.332.

—

*Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009*

Nach dem Gesellschafterbeschluss der Alleingeschafterin vom 30 Juli 2009 wurden die Herren

- Michael Denny, Geschäftsführer, geboren am 1. November 1977 in Kilkenny (Irland), geschäftsansässig in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-12653 Luxembourg, Luxemburg als Geschäftsführer Kategorie A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt,

- Rodolpho Amboss, Geschäftsführer, geboren am 10. Mai 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, Brasilien, geschäftsansässig in 399 Park Avenue, 8. OG, New York, NY10022, USA als Geschäftsführer Kategorie A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt und

- David Beardsell, Geschäftsführer, geboren am 16. Juni 1975 in New Jersey, USA, geschäftsansässig in 25 Bank Street, London E14 5LE, Vereinigtes Königreich von England als Geschäftsführer Kategorie A der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abbestellt.

Seit dem 30. Juli 2009 besteht die Geschäftsführung der Gesellschaft aus der  
Allein-Geschäftsführerin

LBC Goodwater Holdings Sàrl, mit Geschäftssitz in 2 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) unter B 124.801, gegründet mit notarieller Urkunde des Notars Dr. Joseph Elvinger am 05. Februar 2007, veröffentlicht am 07. Mai 2007 im Memorial C, Abteilung Gesellschaften und Vereine.

Die Gesellschaft wird unbeschränkt allein durch die Allein-Geschäftsführerin vertreten.

Der vorstehende Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 30. Juli 2009 stimmt mit dem Inhalt des Gesellschafterbeschlusses überein.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29.09.2009.

GP-8 Berlin LBC Luxco Sàrl

Vertreten durch LBC Goodwater Holdings Sàrl

Ralph Kürschner

Référence de publication: 2009131196/33.

(090157885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

**Ex Var Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.917.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 12 octobre 2009*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* MANFREDI Catella en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

\* TOPHAM Michael en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Charles Baughn résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, 77056-6118 Houston, Texas, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

\* Clifford Hastings Johnson résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, TX 77056-6118 Houston, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009130492/21.

(090157004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Altice VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Altice VII S.A.).**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.725.

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

La société ALTICE SERVICES L.L.P. ayant son siège social à Londres (EC2A 4JB), L27 Holywell Row, immatriculée au Registre des Sociétés de Londres sous le numéro OC 314488,

dûment représentée par Monsieur Aurélien LATOUCHE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 14 septembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société ALTICE SERVICES L.L.P., représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné d'acter qu'il est l'actionnaire unique ("Actionnaire Unique") de la société ALTICE VII S.A. ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.725, (ci-après la "Société"), constituée en date du 15 décembre 2008 suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, déposé au Mémorial C n°112 en date du 19 janvier 2009 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'Actionnaire Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de changer la forme juridique de la société de "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" sans interruption de sa personnalité juridique, de sorte que (i) la dénomination sociale de la Société sera désormais "ALTICE VII S.à r.l." (ii) le capital, la prime d'émission et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les plus-values et les moins-values, (iii) la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme, (iv) les comptes de l'exercice actuellement en cours dont la durée n'est pas modifiée seront soumis à l'approbation des associés et les résultats affectés conformément aux dispositions statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme, la transformation étant à cet égard, réputée avoir pris effet le premier jour de cet exercice.

La transformation se fait sur la base d'un certificat délivré par deux administrateurs de la Société garantissant qu'à la date du 7 octobre 2009, l'actif net de la Société était au moins égal à douze mille cinq cents euros (€12.500,-). Une copie de ce certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'Actionnaire Unique décide également de remplacer le registre des actions existant par un nouveau registre des parts sociales reflétant les nouvelles catégories de parts sociales.

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de convertir les actuelles actions de catégorie A, B, C, D et E ayant une valeur nominale de € 1,- chacune, en parts sociales de catégorie A, B, C, D et E et de leur attribuer une valeur nominale de € 1,- chacune et de les attribuer de la manière suivante:

ASSOCIÉS	Nombre de parts de catégorie A	Nombre de parts de catégorie B	Nombre de parts de catégorie C	Nombre de parts de catégorie D	Nombre de parts de catégorie E
ALTICE SERVICES LLP . . . . .	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000

L'Actionnaire Unique décide en outre d'attribuer aux différentes parts sociales les droits financiers suivants ces modifications étant reprises dans les futurs articles 5 et 20 des statuts tels qu'ils seront repris ci-dessous après refonte des statuts:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (€ 40.000) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales divisées en:

- (i) Huit-mille (8.000) parts sociales de catégorie A;
  - (ii) Huit-mille (8.000) parts sociales de catégorie B;
  - (iii) Huit-mille (8.000)parts sociales de catégorie C;
  - (iv) Huit-mille (8.000)parts sociales de catégorie D;
  - (v) Huit-mille (8.000)) parts sociales de catégorie E,
- d'une valeur nominale d'un euro (€1,-) chacune.

Les catégories de parts sociales A, B, C, D et E ont les mêmes droits et obligations sauf stipulation contraire des Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de parts sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises de cette/ces catégorie(s). En cas de rachat et d'annulation de catégories de parts sociales, l'annulation ou le rachat des parts sociales en vue de leur annulation seront faits dans l'ordre décroissant des catégories de parts sociales (débutant avec les parts sociales de catégorie E, puis les parts sociales de catégorie D et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie A étant précisé que si la Société décide de racheter seulement une partie des parts sociales d'une catégorie, elle devra alors racheter un pourcentage équivalent de toutes les classes de parts sociales composant cette même catégorie.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre prévu par l'alinéa précédent), le nombre de parts sociales à racheter et à annuler sera déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés. Les détenteurs des parts sociales concernées auront droit, au prorata

de leurs participations dans cette catégorie et classe de parts, conformément à l'article 20 (iii) à une fraction d'un montant ("le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales") qui ne pourra en aucun cas excéder le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et (ii) selon les cas du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la portion de la dotation prévue à la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée après déduction de (a) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts (le "Montant Disponible").

Ainsi, à titre d'exemple, si le Montant Disponible est de 100, un montant de 1,56 sera réparti entre les détenteurs de parts sociales de classe C de la catégorie concernée au pro rata du nombre de parts sociales de classe C qu'ils détiennent dans cette catégorie et un montant de 98,44 sera réparti entre les détenteurs de parts sociales de classe A de la catégorie concernée au pro rata du nombre de parts sociales de classe A qu'ils détiennent dans cette catégorie.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales par le nombre de parts émises dans la catégorie et classe de parts sociales rachetées ou annulées.

Le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de comptes intérimaires établis moins de huit (8) jours avant la date de rachat ou d'annulation des parts de la catégorie concernée.

Le Montant Total d'Annulation sera, pour chacune des parts sociales des catégories A, B, C, D et E le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de son annulation, sauf s'il en est autrement décidé par l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts à condition toutefois que le montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Dès le rachat ou l'annulation des parts de la catégorie concernée, la valeur d'annulation par part sociale sera due et sera payable par la Société."

" **Art. 20.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Si, sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide du versement de dividendes, ces dividendes devront être distribués conformément aux dispositions des suivantes:

(i) un pourcentage égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sera distribué à chaque associé au prorata de sa participation au capital et sans distinction entre les différentes catégories de parts,

(ii) le solde du montant total distribué devra être entièrement alloué aux détenteurs des parts sociales de la dernière catégorie de parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales de cette catégorie, dans l'ordre décroissant (c'est-à-dire en premier lieu aux détenteurs des parts sociales de catégorie 5 existantes, puis si aucune part de cette catégorie ne subsiste, aux détenteurs de parts sociales de catégorie 4 et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie 1).

D'une part, des acomptes sur dividendes pourront également être distribués aux associés par le conseil de gérance conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(i) Les comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue du conseil de gérance se prononçant sur la distribution d'un acompte sur dividende,

(ii) Les fonds seront suffisants pour cette distribution, étant entendu que le montant à être distribué ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

(iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par le conseil de gérance s'il y a assez de liquidités (en caisse ou en banque). Sinon, la décision doit être approuvée au préalable par l'assemblée générale des associés ou prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

D'autre part, des dividendes intérimaires pourront également être distribués aux associés par l'assemblée générale des associés toujours conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(i) Des comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale des associés se prononçant sur la distribution de dividendes intérimaires,

(ii) Ces comptes devront présenter un actif net qui est et demeurera après la distribution, supérieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que les statuts ou la loi ne permettent pas de distribuer.

(iii) Le montant de la distribution doit être prélevé du compte prime d'émission ou d'une réserve distribuable et ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

Le compte Prime d'émission pourra être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale des associés peut également décider d'allouer le montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale."

#### Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

ALTICE VII S.à r.l.

#### "Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés à l'avenir, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de "ALTICE VII S.à r.l."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par résolution du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché du Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la société. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la société.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères.

De plus, la société pourra (i) acquérir et céder toutes autres valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière, (ii) contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles et de titres de créance, (iii) accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la société.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

#### Titre II. Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (€ 40.000) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales divisées en:

- (i) Huit-mille (8.000) parts sociales de catégorie A;
  - (ii) Huit-mille (8.000) parts sociales de catégorie B;
  - (iii) Huit-mille (8.000) parts sociales de catégorie C;
  - (iv) Huit-mille (8.000) parts sociales de catégorie D;
  - (v) Huit-mille (8.000) parts sociales de catégorie E,
- d'une valeur nominale d'un euro (€1,-) chacune.

Les catégories de parts sociales A, B, C, D et E ont les mêmes droits et obligations sauf stipulation contraire des Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de parts sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises de cette/ ces catégorie(s). En cas de rachat et d'annulation de catégories de parts sociales, l'annulation ou le rachat des parts sociales en vue de leur annulation seront faits dans l'ordre décroissant des catégories de parts sociales (débutant avec les parts sociales de catégorie E, puis les parts sociales de catégorie D et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie A étant précisé que si la Société décide de racheter seulement une partie des parts sociales d'une catégorie, elle devra alors racheter un pourcentage équivalent de toutes les classes de parts sociales composant cette même catégorie.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (dans l'ordre prévu par l'alinéa précédent), le nombre de parts sociales à racheter et à annuler sera déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés. Les détenteurs des parts sociales concernées auront droit, au prorata

de leurs participations dans cette catégorie et classe de parts, conformément à l'article 20 (iii) à une fraction d'un montant ("le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales") qui ne pourra en aucun cas excéder le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et (ii) selon les cas du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la portion de la dotation prévue à la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée après déduction de (a) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts (le "Montant Disponible").

Ainsi, à titre d'exemple, si le Montant Disponible est de 100, un montant de 1,56 sera réparti entre les détenteurs de parts sociales de classe C de la catégorie concernée au pro rata du nombre de parts sociales de classe C qu'ils détiennent dans cette catégorie et un montant de 98,44 sera réparti entre les détenteurs de parts sociales de classe A de la catégorie concernée au pro rata du nombre de parts sociales de classe A qu'ils détiennent dans cette catégorie.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales par le nombre de parts émises dans la catégorie et classe de parts sociales rachetées ou annulées.

Le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de comptes intermédiaires établis moins de huit (8) jours avant la date de rachat ou d'annulation des parts de la catégorie concernée.

Le Montant Total d'Annulation sera, pour chacune des parts sociales des catégories A, B, C, D et E le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de son annulation, sauf s'il en est autrement décidé par l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts à condition toutefois que le montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Dès le rachat ou l'annulation des parts de la catégorie concernée, la valeur d'annulation par part sociale sera due et sera payable par la Société.

**Art. 6.** Toute assemblée des associés de la société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la société.

L'assemblée générale des associés pourra être convoquée soit par le président du conseil de gérance soit par deux gérants agissant conjointement. L'assemblée générale des associés devra être convoquée dans un délai de quinze (15) jours lorsqu'un ou plusieurs associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en feront la demande. Une convocation écrite indiquant l'ordre du jour de l'assemblée devra être adressée à tous les associés, par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la société par une décision prise à l'unanimité.

En cas d'augmentation de capital chaque associé bénéficie du droit permanent de maintenir sa participation dans le capital de la Société à la quote-part de ce capital que représentent les titres qu'il détient préalablement à toute nouvelle émission de parts sociales. En cas d'émission ou d'attribution de titres d'une autre nature ou catégorie que les parts sociales, chaque associé bénéficie du droit de souscrire ou de se voir attribuer un pourcentage du nombre total de ces titres égal à la quote-part du capital détenue par lui immédiatement avant cette émission ou cette attribution et, par la suite, du droit permanent de maintenir ce pourcentage au même niveau, préalablement à toute nouvelle émission ou attribution de titres de même nature ou catégorie.

Un vote à l'unanimité de l'assemblée des associés de la Société sera requis pour toute opération ou décision de la Société concernant les opérations suivantes:

- (i) modification de la nationalité de la Société,
- (ii) transformation de la Société en une société à responsabilité indéfinie;
- (iii) augmentation des engagements des associés; ou
- (iv) atteinte aux droits individuels des associés.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part sociale; lorsqu'une part sociale sera détenue par plus d'une personne, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la société.

**Art. 8.** Si la société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales entre vifs à des tiers non associés est soumise au consentement donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

En cas de mort d'un associé, le transfert des parts à un non associé est soumis au consentement des propriétaires de parts représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas, l'approbation n'est cependant pas requise si les parts sociales sont transférées soit à des héritiers réservataires ou de l'épouse survivante.

**Art. 10.** La mort, la suspension de l'exercice des droit civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés ne met pas fin à l'existence de la société.

**Art. 11.** Pour aucune raison et dans aucun cas, les créanciers, les successeurs légaux ou leurs héritiers ne sont autorisés à consulter les actifs ni les documents de la société.

### Titre III. Gérance

**Art. 12.** La société est administrée par un conseil de gérance composé au maximum de neuf (9) gérants, ayant ou non la qualité d'associés, désignés par l'assemblée générale des associés

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des associés.

Dans le cas où une personne morale serait nommée gérant, elle désignera une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de gérance.

La durée du mandat des gérants sera de cinq (5) ans, renouvelable.

Si un mandat de gérant devient vacant, par décès, démission ou révocation, l'associé qui avait proposé ce gérant doit proposer son remplaçant à l'assemblée générale des associés dans les dix (10) jours ouvrés suivant le décès, la démission ou la révocation du gérant concerné, parmi une liste d'au moins deux candidats.

Les associés décident d'un commun accord des conditions d'une éventuelle rémunération des gérants. Le conseil de gérance définit les règles applicables au remboursement des dépenses des Gérants.

Chacun des associés a la faculté de désigner un (1) censeur qui peut assister, sans voix délibérative, aux réunions du conseil de gérance, si l'associé qui l'a désigné en fait la demande.

**Art. 13.** Le conseil de gérance est présidé par un président (le "Président") désigné à la majorité simple des membres du conseil de gérance pour une durée de cinq (5) ans renouvelable

Le Président est révocable ad nutum par décision du conseil de gérance prise à la majorité simple.

Le Président pourra inviter toute personne dont la présence serait utile à la bonne information du conseil de gérance à assister, en qualité d'invité sans voix délibérative, aux séances du conseil de gérance.

**Art. 14.** Le conseil de gérance se réunit au moins quatre (4) fois par an au cours de réunions dites "ordinaires", et plus fréquemment si nécessaire au cours de réunions dites "extraordinaires".

Il est convoqué soit par le Président, soit par un (1) gérant.

L'ordre du jour du conseil de gérance est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toute convocation doit être adressée par télécopie ou courrier électronique au minimum (i) huit (8) jours ouvrés avant la date prévue pour la réunion s'agissant des réunions ordinaires, ou (ii) quarante-huit (48) heures à l'avance s'agissant des réunions extraordinaires.

Toutefois, le conseil de gérance est valablement tenu en dépit du non respect des formalités de convocation visées ci-dessus si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance ou si tous les gérants renoncent aux délais de convocation.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer ou agir sur première convocation que si la moitié au moins de ses gérants sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint sur première convocation, l'auteur de la première convocation pourra en adresser une seconde par télécopie, ou courrier électronique avec accusé de réception émanant du destinataire (par opposition à un accusé de réception automatique émanant du système informatique du destinataire) (étant convenu qu'à défaut d'obtention immédiate d'un accusé de réception, la seconde convocation devra être adressée par courrier rapide de type DHL ou UPS), avec (i) un délai de préavis réduit de huit (8) à quatre (4) jours ouvrés s'agissant des réunions ordinaires ou (ii) un délai de préavis inchangé de quarante-huit (48) heures s'agissant des réunions extraordinaires.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer ou agir sur seconde convocation que si la moitié au moins de ses gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance pourront également se dérouler par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication à distance permettant l'identification de ses membres. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par télégramme, ou par e-mail.

Sont réputés présents ou représentés, pour le calcul du quorum et de la majorité, les gérants participant à la réunion par téléconférence ou vidéoconférence (ou par tout autre moyen permettant leur identification et leur participation effective ainsi que la retransmission continue des délibérations).

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant, en tant que mandataire, un autre gérant par écrit, par télécopie ou par e-mail, étant précisé qu'il n'y a pas de limite au nombre de mandat que peut accepter un gérant.

Les séances du conseil de gérance sont présidées par le Président ou, en son absence, par un président de séance désigné à la majorité simple par les gérants présents ou représentés. Le président de séance ne disposera d'aucune voix prépondérante en cas de partage.

Le Président peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

**Art. 15.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion, et par tous les gérants présents ou représentés.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le Président, le secrétaire ou par deux Gérants.

**Art. 16.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

**Art. 17.** La Société sera engagée par (i) la signature unique du Président du conseil de gérance ou du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants, ou (ii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 18.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

#### **Titre IV. Surveillance de la société - Exercice social**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 20.** Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Si, sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide du versement de dividendes, ces dividendes devront être distribués conformément aux dispositions des suivantes:

(iii) un pourcentage égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sera distribué à chaque associé au prorata de sa participation au capital et sans distinction entre les différentes catégories de parts,

(iv) le solde du montant total distribué devra être entièrement alloué aux détenteurs des parts sociales de la dernière catégorie de parts sociales, au prorata du nombre de parts sociales de cette catégorie, dans l'ordre décroissant (c'est-à-dire en premier lieu aux détenteurs des parts sociales de catégorie 5 existantes, puis si aucune part de cette catégorie ne subsiste, aux détenteurs de parts sociales de catégorie 4 et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie 1).

D'une part, des acomptes sur dividendes pourront également être distribués aux associés par le conseil de gérance conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(iv) Les comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue du conseil de gérance se prononçant sur la distribution d'un acompte sur dividende,

(v) Les fonds seront suffisants pour cette distribution, étant entendu que le montant à être distribué ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

(vi) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par le conseil de gérance s'il y a assez de liquidités (en caisse ou en banque). Sinon, la décision doit être approuvée au préalable par l'assemblée générale des associés ou prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

D'autre part, des dividendes intérimaires pourront également être distribués aux associés par l'assemblée générale des associés toujours conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(iv) Des comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale des associés se prononçant sur la distribution de dividendes intérimaires,

(v) Ces comptes devront présenter un actif net qui est et demeurera après la distribution, supérieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que les statuts ou la loi ne permettent pas de distribuer.

(vi) Le montant de la distribution doit être prélevé du compte prime d'émission ou d'une réserve distribuable et ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

Le compte Prime d'émission pourra être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale des associés peut également décider d'allouer le montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale.

## **Titre V. Dissolution - Liquidation - Divers**

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22.** Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

### *Cinquième résolution*

L'Actionnaire Unique constate la déchéance des mandats des administrateurs et décide de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats d'administrateurs jusqu'à ce jour, à savoir à:

- (i) Monsieur Jérémie BONNIN;
- (ii) Madame Isabelle CHARLIER;
- (iii) Monsieur Jean-Pierre SOTHER.

L'Actionnaire Unique décide de nommer en qualité de gérants de la Société avec effet à la date qu'en tête des présentes et pour une durée de cinq (5) ans:

- (i) Monsieur Jérémie BONNIN;
- (ii) Madame Isabelle CHARLIER;
- (iii) Monsieur Jean-Pierre SOTHER.

L'Actionnaire Unique constate la déchéance du mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL S.à r.l., et décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, étant précisé que le commissaire aux comptes sera convoqué à la prochaine assemblée ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice en cours, afin d'y faire tout rapport ou toutes observations qu'il estimerait devoir présenter à raison de sa mission pendant la période écoulée de cet exercice; la Société tiendra, à cet effet, tous documents et renseignements nécessaires à sa disposition.

L'Actionnaire Unique prend acte que du fait de sa nouvelle forme sociale, la Société n'a aucune obligation de nommer un commissaire aux comptes.

### *Sixième résolution*

L'Actionnaire Unique décide de donner mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, de négocier et de signer au nom et pour le compte de la Société tous documents, procurations, procès-verbaux et tous actes nécessaires ou utiles à l'effet de la réalisation des points mentionnés à l'ordre du jour de la présente assemblée et d'adapter le registre des titres à la suite de la présente assemblée générale de la Société.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ trois mille huit cents Euros (EUR 3.800).

DONT ACTE, le présent acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LATOUCHE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42245. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009131450/411.

(090158544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Le Varesine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.920.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises en date du 12 octobre 2009*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* MANFREDI Catella en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

\* TOPHAM Michael en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

- D'accepter la nomination de:

\* Charles Baughn résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, 77056-6118 Houston, Texas, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

\* Clifford Hastings Johnson résidant professionnellement à 2800 Post Oak Boulevard, USA, TX 77056-6118 Houston, en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Pour extrait analytique conforme

Elisa Gottardi

Référence de publication: 2009130493/21.

(090157009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Ilyoson, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.250.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2009*

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les mandats de Monsieur John SEIL et de Monsieur Thierry FLEMING ne sont pas renouvelés.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

EXTRAIT

Il ressort de la décision du conseil d'administration du 30 juin 2009 que:

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009131582/33.

(090158535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

---

**Colprassur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 15, Uewerpallenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.881.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009130494/9.

(090156761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.847.

EXTRAIT

Il résulte de résolutions du Conseil d'Administration de la Société prises en date du 23 septembre 2009 que M. Sacha Bodenehr a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2009.

*Pour Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A.*

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009130508/15.

(090156823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Scarborough Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.083.

*Notification de cession de parts sociales*

Suite à la convention de cession de parts sociales, signée en date du 08.06.2009, entre:

Kevin Charles Mc Cabe, né le 25 Avril 1948 in Sheffield, UK, demeurant à Franklin Roosevelt 135, Brussels 1050, Belgium

et

Simon McCabe, né le 13 octobre 1977 à Whitby, demeurant au The Whitehouse, 13 Deepdale Avenue, Scarborough, North Yorkshire YO11 2AQ, UK,

et

Scott McCabe, né le 4 mai 1975 à Sheffield, demeurant au 1 Orchard Gardens, Malton, North Yorkshire YO17 7NA, UK

L'actionnariat de Scarborough Luxembourg S.à r.l. se compose comme suit:

1. Kevin Charles Mc Cabe, né le 25 Avril 1948 in Sheffield, UK, demeurant à Franklin Roosevelt 135, Brussels 1050, Belgium

Détenant 10.000 Parts sociales de Classe A

2. Simon McCabe, né le 13 octobre 1977 à Whitby, demeurant au The Whitehouse, 13 Deepdale Avenue, Scarborough, North Yorkshire YO11 2AQ, UK

Détenant 625 Parts sociales de Classe B

3. Scott McCabe, né le 4 mai 1975 à Sheffield, demeurant au 1 Orchard Gardens, Malton, North Yorkshire YO17 7NA, UK

Détenant 625 Parts sociales de Classe B

4. Scarborough Partnership, un partnership constitué suivant un contrat de partenariat soumis aux lois d'Ecosse datant du 12 mai 2008 entre Scarborough 1992 Trust et Scarborough IIP Trust et ayant son lieu d'activités principales au 4a Melville Street, Edinbourg EH3 7NS, Ecosse,

Détenant 1.250 Parts Sociales de Class C

*Pour la Société Scarborough Luxembourg S.à r.l.*

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009130510/37.

(090156826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**SK Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.881.525,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.454.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé, le capital social de la société SK PARTICIPATION Sàrl se répartit, à dater du 2 octobre 2009, de la manière suivante:

TRISTAR CORPORATION . . . . .	546.794 parts
Urbanizacion Obarrio Torre Swiss - Calle 53 Panama City Republic of Panama	
Emmanuel SEBAG . . . . .	18.452 parts
10, Bruton Street - 5 <sup>th</sup> floor GB-WV 6PX LONDON	
Cyril ABECASSIS . . . . .	6.170 parts
29, Chemin Jean-Achard CH-1231 CONCHES	
Jean-Jacques MURRAY . . . . .	23.833 parts
10, Bruton Street - 5 <sup>th</sup> floor GB-W1J 6PX LONDON	
TOTAL . . . . .	595.249 parts

Le 2 octobre 2009.

Certifié sincère et conforme

SK PARTICIPATION Sàrl

Signatures

Référence de publication: 2009130511/29.

(090156829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

**Luxheaven Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 108.778.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2009 que:

1. La démission de Monsieur Stewart KAM CHEONG en sa qualité d'administrateur est acceptée.

2. Est coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Benoit BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009130516/18.

(090157191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Orchard Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.192.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 juillet 2009*

En date du 27 juillet 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jack LOWE, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Geert ROOSEN, né le 16 août 1973 à Sint Tuiden, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 32, rue de Malatrex, 1201 Genève, Belgique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Philippe DE SCHREVEL
- Monsieur Ernst BRUGGER
- Monsieur Melchior DE MURALT
- Monsieur Jean-Pierre KLUMP
- Monsieur Geert ROOSEN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2009.

Orchard Capital S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009130514/24.

(090157186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---

**Danison Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 83.009.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 juillet 2009 que:

1. La démission de Monsieur Giovanni Stucchi de son poste d'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.

2. Est élu, en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009130517/20.

(090157192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2009.

---